



## SOMMAIRE

	<u>Page</u>
Point 6 de l'ordre du jour: Question de la création d'une Commission économique pour l'Afrique ( <u>suite</u> ) . . . . .	31

**Président:** M. George DAVIDSON (Canada).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats suivants: Albanie, Argentine, Bulgarie, Colombie, Espagne, Ethiopie, Ghana, Haïti, Inde, Israël, Italie, Laos, Libéria, Libye, Philippines, Portugal, République arabe unie, Tchécoslovaquie, Tunisie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question de la création d'une Commission économique pour l'Afrique (E/3052, E/3086 et Add.1, E/3093, E/3095, E/L.780) [suite]**

1. M. ALEMAYEHOU (Ethiopie) remercie le Conseil d'avoir invité son pays à prendre part au débat.

2. Il y a longtemps que l'on a reconnu l'urgence nécessaire de créer une Commission économique pour l'Afrique et M. Alemayehou espère que le Conseil n'aura pas recours à des procédures qui auraient pour effet de retarder une décision depuis longtemps attendue, comme, par exemple, le renvoi de la question à un comité. Les pays africains et le Royaume-Uni ont proposé pour la commission envisagée un projet de mandat (E/3093, E/3095), en prenant pour point de départ le mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO). Ce qui distingue surtout les deux projets, c'est que celui des pays africains tient compte également de certaines pratiques de la CEAEO qui sont maintenant éprouvées mais qui n'étaient pas expressément prévues dans son mandat. Ce projet ne contient donc rien de véritablement nouveau et chacune de ses dispositions a déjà reçu l'approbation du Conseil à un moment ou à un autre.

Il n'est pas douteux que la Commission économique pour l'Afrique fonctionnera de façon plus satisfaisante si elle peut bénéficier de l'expérience des commissions plus anciennes. A cet égard, M. Alemayehou approuve sans réserve les vues exprimées par le représentant du Soudan (1004<sup>e</sup> séance).

3. A propos de certaines remarques faites par le représentant du Royaume-Uni (1004<sup>e</sup> séance), il convient de noter que les pays africains n'ont nullement l'intention de restreindre les pouvoirs des pays métropolitains; la clause selon laquelle les pays non africains membres de la Commission s'abstiendraient de voter contre des propositions concernant le développement de l'Afrique vise simplement à permettre aux peuples africains de bénéficier pleinement de tous les services et moyens offerts par la Commission qui, en définitive, n'a pas d'autre raison d'être. Les membres de la CEAEO ont accepté une clause analogue. M. Alemayehou donne au représentant du Royaume-Uni l'assurance que les auteurs du projet n'ont pas voulu établir une distinction entre les deux catégories de membres, mais donner des chances égales à tous.

4. Le projet des pays africains (E/3093) autorise expressément la commission proposée à s'occuper du progrès social; le représentant du Royaume-Uni estime que, même en l'absence de cette disposition, la Commission pourrait traiter des incidences sociales des problèmes économiques. Il s'agit donc simplement de savoir si l'accent sera mis ou non sur cette question. L'expérience des autres commissions régionales — qui ont maintenant chacune un service chargé des affaires sociales — a montré qu'une commission économique doit s'occuper dans une certaine mesure de questions sociales. L'inclusion d'une clause expresse à cet effet faciliterait les travaux de la Commission en évitant que la question suscite à l'avenir des discussions. Il importe de définir dès l'origine les attributions de la Commission et de préciser ce qu'on attend d'elle.

5. On a objecté que la Commission pourrait empiéter sur le domaine des institutions spécialisées, mais il existe à cet égard des garanties qui sont énoncées à l'alinéa d du paragraphe 1, et au paragraphe 11, du projet de mandat des Etats africains. On a parlé aussi d'incidences politiques, ce que désirent les pays africains, ce n'est pas une commission politique, mais une commission qui favorise le développement économique et social du continent africain.

6. Tous les pays africains, à l'exception du Libéria, ont estimé que la présence dans cette commission des Etats-Unis et de l'URSS, avec la puissance économique et la somme de compétences techniques dont ils disposent, donnerait à la nouvelle commission la confiance dont elle a besoin et accroîtrait ses chances de succès.

7. M. DE FREITAS-VALLE (Brésil) approuve chaleureusement l'idée de créer une Commission économique pour l'Afrique. Bien que les conditions varient grandement d'une région à l'autre de ce continent, la

Commission devrait pouvoir faire œuvre utile. La Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) a montré que les pays d'Amérique latine avaient en commun un certain nombre de problèmes qu'ils pouvaient résoudre en conjuguant leurs efforts, et qu'il fallait reviser, parfois de façon radicale, les théories économiques élaborées en Europe pour les adapter à des conditions nouvelles. La commission envisagée doit permettre aux nouveaux Etats d'Afrique et aux nombreux territoires africains de se familiariser avec les problèmes essentiels liés à leur développement, comme l'ont fait les pays d'Amérique latine. Il faut persuader les peuples du continent africain, où le revenu par habitant est extrêmement bas, qu'en consentant des sacrifices en vue de la constitution de capitaux, ils parviendront à élever leur niveau de vie. Néanmoins, bien que les conditions soient analogues en Amérique latine et en Afrique, il importe de ne pas répéter systématiquement en Afrique ce qui a été fait en Amérique latine et de n'entreprendre une action qu'après avoir soigneusement analysé les conditions particulières aux différentes régions du continent africain.

8. La future commission devra déterminer les causes fondamentales qui font que le développement est si peu avancé en Afrique et rechercher les moyens d'accélérer la croissance économique du continent. Elle devra ensuite amener les gouvernements intéressés à entreprendre un grand effort collectif et proposer les mesures pratiques qu'ils devront prendre à cet effet. Dotée d'un mandat satisfaisant, la Commission devrait pouvoir s'acquitter de cette tâche difficile et complexe.

9. Si le mandat de la nouvelle commission doit s'inspirer, dans ses grandes lignes, de celui des commissions régionales existantes, il importe aussi de tenir pleinement compte de l'expérience que celles-ci ont récemment acquise ainsi que des conditions particulières qui règnent en Afrique. M. de Freitas-Valle est heureux de constater que le projet de résolution du Soudan (E/L. 780) répond à ces exigences. Il contient notamment des dispositions aux termes desquelles la future commission pourra s'occuper des aspects sociaux du développement économique. Comme l'a montré le représentant du Mexique (1004ème séance), il existe, en Afrique, des rapports particulièrement étroits entre les problèmes économiques et les problèmes sociaux, et toute modification apportée à la structure économique de cette région entraîne presque inmanquablement des modifications de la structure sociale. En outre, il ressort de l'expérience de la CEAEO et de la CEPAL qu'on ne peut traiter des questions de formation de capital et de production sans s'occuper des questions de distribution et de consommation. C'est pourquoi après 10 ans d'existence, ces commissions ont mis sur pied des services d'affaires sociales avec l'approbation du Conseil. L'une des raisons pour lesquelles la CEPAL a exercé une influence aussi profonde sur les théories économiques et la politique des gouvernements en Amérique latine est qu'elle s'est attachée à formuler et à mettre au point des politiques coordonnées visant à favoriser le développement économique et social, comme devra le faire la future commission pour l'Afrique, aux termes de l'alinéa f du paragraphe 1 du projet de mandat du Soudan. En outre, il est prévu au paragraphe 11 de ce projet que la nouvelle commission ne fera pas double emploi avec les autres institutions dans le domaine social.

10. M. de Freitas-Valle ne pense pas toutefois que les représentants des membres associés doivent être autorisés à siéger dans les organes subsidiaires que la Commission pourrait créer; étant plus nombreux que les membres de plein droit, ils détiendraient des pouvoirs incompatibles avec leur statut. Le cas échéant, le Conseil pourrait instituer ce système un peu plus tard, compte tenu de l'expérience.

11. Le PRESIDENT invite le représentant de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU) à prendre la parole.

12. M. BARRATT-BROWN (Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies) constate que depuis quelques années la communauté internationale s'intéresse de plus en plus aux problèmes africains. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont fait des enquêtes sur le développement économique et social en Afrique: l'Afrique a bénéficié, dans une certaine mesure, de l'assistance technique, et elle a reçu une aide considérable du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). Il s'agit là, toutefois, d'activités limitées, entreprises sans plan précis. Comme c'est à l'échelon régional que l'on pourra le mieux assurer la coordination nécessaire, l'organisation que représente M. Barratt-Brown se félicitera de la création d'une Commission économique pour l'Afrique.

13. M. COUILLARD (Canada) espère vivement que le Conseil économique et social, à sa session en cours, pourra sans retard donner une suite favorable à la résolution 1155 (XII) de l'Assemblée générale, en créant une Commission économique pour l'Afrique. Il faut que les décisions du Conseil soient constructives et propres à favoriser le plus possible la situation économique des peuples du continent africain. A cette fin, le Conseil doit pulser chaque fois qu'il y a lieu dans l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies, notamment dans celle des commissions économiques régionales existantes, dont le mandat s'est révélé suffisamment souple pour leur permettre de faire œuvre utile dans leur région respective. Sous réserve des modifications qui s'imposeraient ultérieurement, on devrait donner à la nouvelle commission le même mandat.

14. Géographiquement, la compétence de la nouvelle commission devrait être limitée à l'Afrique, et sa composition aux Etats africains et aux Etats responsables de l'administration de territoires africains. Pour donner son avis sur d'autres points relatifs à l'organisation de la Commission, le Canada tiendra pleinement compte des vues dont sont convenus ces deux groupes d'Etats; on peut en outre avoir l'assurance qu'il jouera un rôle actif en aidant aux travaux de la nouvelle commission. La position définitive du Canada dépendra de la mesure dans laquelle les solutions dont sera convenu le Conseil pourront favoriser le développement économique et le bien-être des peuples africains.

15. M. SASTROAMIDJOJO (Indonésie) souligne que pour apprécier la véritable importance de la création d'une Commission économique pour l'Afrique, il faut tenir compte de la détermination des peuples africains à améliorer leur situation économique et sociale; en les aidant au plus tôt à atteindre cet objectif, on servira la paix et la coopération internationales, tandis que tout retard ajouterait aux tensions existantes. L'ur-

gence de cette aide a été reconnue par la Conférence africano-asiatique de Bandoung en 1955 et par l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté à l'unanimité la résolution 1155 (XII). L'Indonésie est tout à fait en faveur de la création de la nouvelle commission, non seulement parce qu'elle estime qu'il faut accroître les richesses de l'Afrique pour répondre aux besoins d'une population mondiale en augmentation constante et parce qu'elle a elle-même tiré grand profit des travaux de la CEAEO, mais aussi parce qu'elle a des liens religieux et culturels étroits avec de nombreux pays africains et qu'elle espère voir occuper bientôt par tous les territoires africains la place qui leur revient: celle d'Etats pleinement indépendants dans la communauté internationale.

16. Rappelant les efforts que l'Organisation des Nations Unies a déjà tentés pour apporter systématiquement une aide économique et sociale à l'Afrique, M. Sastroamidjojo fait remarquer que le succès de la Commission économique pour l'Afrique ne dépendra pas seulement de la coopération de ses membres et de ses membres associés qui échangeront leurs vues sur les problèmes communs et partageront l'expérience acquise, mais aussi de l'aide qu'elle recevra d'autres sources. L'Indonésie félicite le Royaume-Uni de s'être engagé à coopérer au maximum, et elle est heureuse que certains pays qui n'ont aucune responsabilité directe en Afrique aient donné l'assurance qu'ils fourniront une aide économique, encourageront l'investissement privé et organiseront des échanges culturels. A cet égard, il est important que le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement se soit déclaré si impressionné par les possibilités d'investissement qui s'offrent en Afrique et qu'il ait laissé prévoir que la Banque y étendrait le champ de ses opérations. Il faut espérer que la Société financière internationale, le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique suivront cet exemple.

17. Passant à l'examen du mandat que huit Etats Membres africains proposent d'adopter pour la nouvelle commission (E/3093), M. Sastroamidjojo constate avec plaisir qu'ils ont tenu compte de l'interdépendance économique de tous les peuples africains; il est persuadé que les divergences de vues qui subsistent entre les membres du Conseil pourront se dissiper si l'on considère que ce mandat repose sur l'expérience acquise par les commissions économiques régionales existantes et qu'il a été adapté aux besoins propres de l'Afrique. A cet égard, il est pleinement justifié de mettre l'accent sur l'alinéa f du paragraphe 1 du projet de mandat. L'expérience de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les problèmes du développement économique a prouvé à quel point les aspects économiques et les aspects sociaux du développement sont étroitement liés et combien il importe d'accorder toute l'attention voulue aux incidences sociales du progrès économique. Cela est particulièrement vrai en Afrique, où les problèmes sociaux sont encore plus complexes que dans d'autres régions sous-développées.

18. La délégation de l'Indonésie espère que le Conseil économique et social se prononcera définitivement pour la création de la Commission économique pour l'Afrique à sa session en cours, de façon que la Commission puisse tenir avant la fin de 1958 sa première réunion consacrée à l'organisation des travaux. Elle espère également que le Secrétaire général engagera

une personnalité éminente pour le poste de Secrétaire exécutif du nouvel organisme.

19. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique), évoquant les ressources presque illimitées de l'Afrique, estime que ce continent offre d'exceptionnelles possibilités de développement économique. Il voit dans la future commission économique le symbole d'un changement historique pour ce continent. Bien que l'économie africaine ait progressé au rythme moyen d'environ 5 pour 100 par an depuis 1950 — taux qui soutient favorablement la comparaison avec les progrès enregistrés dans d'autres régions du monde — et que les niveaux de vie africains commencent à s'élever, les conditions sont encore très inférieures aux normes souhaitées. Dans aucun pays d'Afrique, sauf l'Union Sud-Africaine, le revenu par habitant n'est supérieur à 200 dollars par an. Même les revenus du haut de l'échelle, c'est-à-dire surtout dans les régions dont des pays métropolitains sont ou ont été responsables, restent très inférieurs à ce que les Africains sont en droit de souhaiter. Le montant total des investissements de capitaux représente de 15 à 20 pour 100 de la production totale du continent, et consiste en grande partie en investissements privés. Si l'expansion est à l'heure actuelle inégale, les perspectives pour l'ensemble du continent sont encourageantes et stimulantes.

20. La future commission économique pour l'Afrique pourra mettre en lumière les problèmes et les possibilités de développement du continent en offrant une tribune où s'échangeront idées et techniques. Elle pourra procéder à des recherches sur les problèmes spécifiquement africains, faciliter la découverte et l'utilisation effective des ressources, traiter les questions de productivité agricole et d'industrialisation, aider au développement des transports et des communications et ouvrir de nouveaux débouchés au commerce.

21. La délégation des Etats-Unis ne sous-estime pas l'importance des liens étroits qui existent entre le progrès économique et le progrès social. Au contraire, elle sait qu'en définitive l'objectif de tout développement économique est le bien-être de l'individu et de la famille, l'élévation des niveaux de vie et du revenu par habitant, l'amélioration de l'enseignement et de l'état sanitaire. Elle reconnaît donc l'interdépendance fondamentale des deux progrès. Elle estime également que, surtout en Afrique, on ne peut développer l'économie qu'en tenant compte des ressources humaines et de la structure sociale. Dans tout projet de développement économique, il ne faut jamais perdre de vue la situation sociale et les objectifs de progrès social. Cependant, ce serait rendre un mauvais service aux populations d'Afrique que d'essayer de créer une commission économique et sociale. A cet égard, l'opinion des Etats-Unis diffère de celle des huit Etats africains, non pour le fond mais sur le plan des méthodes.

22. L'Organisation des Nations Unies a mis sur pied un appareil spécial pour s'occuper des problèmes du développement social: Commission des questions sociales, Commission de la population, Commission de la condition de la femme, Direction des affaires sociales du Secrétariat, institutions spécialisées et FISE. Pour éviter les pertes de temps et les doubles emplois, il faut que les travaux de toute commission économique régionale s'intègrent dans ce cadre, le Conseil économique et social lui-même coordonnant l'ensemble. Cette coordination a été assurée de façon

satisfaisante pour les commissions économiques régionales existantes, que rien n'a empêché d'accorder l'attention souhaitable aux aspects sociaux du développement économique. Il est à noter cependant qu'elles ne prennent l'initiative d'aucun projet, qu'en matière de politique sociale elles reçoivent leurs directives au premier chef de la Commission des questions sociales, et que leurs travaux sont contrôlés par la Direction des affaires sociales. La délégation des Etats-Unis voudrait donc proposer d'apporter au projet de mandat des huit Etats africains (E/3093) quelques amendements qui devraient sur ce point concilier de manière satisfaisante les opinions divergentes.

23. Les Etats-Unis sont heureux qu'on ait proposé de leur donner la qualité de membre de la nouvelle commission mais ils ne peuvent accepter cette proposition. Ce ne serait pas servir au mieux les intérêts de la Commission que de faire participer à ses travaux des pays autres que les Etats indépendants d'Afrique et les pays métropolitains responsables de territoires africains. L'Afrique doit pouvoir se développer comme les Africains l'entendent; la présence de pays non africains dans la Commission risquerait d'introduire des éléments de conflits politiques et de controverse économique dont les populations africaines doivent rester à l'abri. M. Phillips demande donc instamment aux Etats africains qui ont suggéré que les Etats-Unis deviennent membre de la nouvelle commission de ne point maintenir leur invitation et de permettre aux Etats-Unis de contribuer par d'autres moyens au bien-être des peuples africains, sans intervenir dans les travaux de la Commission.

24. En tant que nation qui soutient fermement les intérêts des populations de toutes les régions sous-développées, et dont le dixième de la population est d'ascendance africaine, les Etats-Unis s'intéressent vivement au développement des ressources de l'Afrique et feront tout leur possible pour y contribuer. L'intérêt croissant que suscitent les affaires d'Afrique s'est manifesté dans la presse, les périodiques, les milieux de l'enseignement, les groupements civiques et par l'accroissement sensible du nombre d'étudiants africains dans les écoles américaines. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, les Etats-Unis ont fourni à l'Afrique une assistance économique et technique d'une valeur de 800 millions de dollars environ. Les crédits ouverts à cet effet pour l'exercice en cours sont de 75 millions de dollars, et le Congrès est saisi d'une proposition tendant à augmenter ce montant d'un tiers pour l'exercice suivant. En outre, les Etats-Unis aideront l'Afrique par des prêts de l'Export-Import Bank et du Development Loan Fund, ainsi que par leurs contributions à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, au Fonds monétaire international, au Programme élargi d'assistance technique, aux institutions spécialisées et au Fonds spécial.

25. D'autre part, les Etats-Unis sont en train de renforcer leurs missions diplomatiques et consulaires en Afrique et il va être créé au Département d'Etat une direction des affaires africaines distincte. Les Etats-Unis souhaitent voir l'Afrique se développer et devenir pour les Africains une libre communauté de nations.

26. Le PRESIDENT invite le représentant de la Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC), à prendre la parole.

27. M. THORMANN (Confédération internationale des syndicats chrétiens) dit que l'Afrique a, dans l'ensemble, un tel retard du point de vue économique et social que des efforts concertés sont indispensables pour élever le niveau de vie, et qu'un des meilleurs moyens d'atteindre cet objectif serait de créer une commission régionale analogue à la CEAE0, à la CEPAL et à la Commission économique pour l'Europe (CEE), qui ont fait leurs preuves dans les régions qu'elles desservent. La résolution 1155 (XII) de l'Assemblée générale est venue en temps utile, car, vu les changements profonds qui se produisent en Afrique, il importe d'agir sans tarder.

28. Lorsque le conseil général de la CISC s'est réuni, à la fin de novembre 1957, il a témoigné, par un vote unanime, sa satisfaction de la décision prise par l'Assemblée générale. En même temps, il a demandé au secrétaire général de la CISC d'étudier, de concert avec les organisations africaines affiliées, les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement d'une commission pour l'Afrique, afin de pouvoir faire connaître son opinion à l'Organisation des Nations Unies. Depuis, la CISC a pu examiner les communications des huit Etats africains (E/3093) et du Royaume-Uni (E/3095) qui traitent, notamment, du mandat de la commission envisagée.

29. Pour la CISC, il importe au plus haut point de mentionner expressément, parmi les objectifs de la Commission, l'encouragement du progrès social. Les raisons, en ont été déjà parfaitement exposées par le représentant du Soudan (1004ème séance). L'Organisation des Nations Unies a reconnu que le développement économique n'est pas une fin en soi, mais qu'il doit servir les intérêts de l'individu et de la société. En outre, il est prévu que ses travaux sur l'industrialisation et la productivité porteront également sur l'étude des aspects sociaux et démographiques de l'industrialisation. A cet égard, les commissions régionales existantes ont joué un rôle très utile. L'existence de services des affaires sociales à la CEAE0 et à la CEPAL, et le fait qu'on envisage de créer un service analogue à la CEE montrent aussi que l'on s'est rendu compte de l'étroite relation qui existe entre le développement économique et le développement social.

30. Pour toutes ces raisons, la CISC espère que le Conseil approuvera le projet de mandat des huit Etats africains, y compris la proposition énoncée à l'alinéa f du paragraphe 1 de ce projet. Le cas de la CEPAL a montré pleinement l'intérêt de mentionner dans le mandat la nécessité de formuler et mettre au point des politiques coordonnées, qui serviront de base à une action de caractère pratique visant à favoriser le développement économique de la région.

31. La CISC estime que l'action de la commission envisagée doit s'étendre à toute l'Afrique, y compris Madagascar et les autres îles africaines. Elle est également d'avis qu'en raison des grandes différences qui existent entre les pays et territoires des diverses régions de l'Afrique il faudra créer des organes subsidiaires et des bureaux locaux convenables. Bien entendu, des décisions sur ce point ne pourront être prises tant que la nouvelle commission ne sera pas organisée; la CISC tient à appeler l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à créer le plus tôt possible un organe subsidiaire chargé de l'étude des problèmes qui se posent dans les pays d'Afrique dont l'économie est



orientée en grande partie vers le bassin méditerranéen. Par l'intermédiaire de la CEE, cet organe pourrait travailler en liaison étroite avec les pays d'Europe riverains de la Méditerranée.

32. La CISC attache une importance particulière à la question de la composition de la Commission. Il importe de prendre des dispositions pour associer le plus étroitement possible les territoires non autonomes à l'activité de la Commission. Le Conseil pourrait, par exemple, dans sa résolution finale, inviter les puissances administrantes à transmettre rapidement toute demande d'admission au statut de membre associé qui serait présentée par les territoires qu'ils administrent.

33. En ce qui concerne les relations avec des organisations intergouvernementales autres que les institutions spécialisées, M. Thormann ne pense pas que l'on puisse considérer que ces organisations peuvent suppléer à l'action de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Si, par exemple, la CISC reconnaît toute la valeur du travail accompli par la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara, elle a déjà eu l'occasion dans le passé d'exprimer des doutes au sujet de certaines activités de cette commission. Ces doutes s'appuyaient sur l'expérience des populations indigènes. La nature des relations qui doivent s'établir entre ces organismes et la Commission devra donc faire l'objet d'un examen très attentif.

34. M. Thormann espère que l'on mettra au point une procédure satisfaisante en ce qui concerne les relations entre la Commission et les organisations non gouvernementales, et il tient à assurer le Conseil que la CISC appuiera entièrement la Commission.

35. Le PRESIDENT invite le représentant de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) à prendre la parole.

36. M. PATTEET (Confédération internationale des syndicats libres) pense que les changements rapides qui se produisent en Afrique à l'heure actuelle entraînent pour l'Organisation des Nations Unies l'obligation de prendre rapidement des mesures en vue de créer une commission régionale pour ce continent.

37. En ce qui concerne les communications des huit Etats africains (E/3093) et du Royaume-Uni (E/3095), il faudrait tenir compte avant tout des vœux des Etats africains. En outre, toute proposition formulée à propos de la création de la Commission doit être étudiée en fonction des besoins de l'Afrique plutôt qu'en fonction de précédents. S'il existe une certaine analogie entre les problèmes de l'Asie et ceux de l'Afrique, ces deux catégories de problèmes ne sont nullement identiques. Les différences devront être prises en considération lors de la rédaction du mandat de la nouvelle commission.

38. M. Patteet estime, comme le représentant du Soudan l'a indiqué (1004ème séance), qu'un programme

de développement économique doit tendre à l'amélioration simultanée des conditions sociales, des conditions de vie et des conditions de travail, et il attache une importance particulière à l'alinéa f du paragraphe 1 du projet de mandat des huit Etats africains (E/3093). La question de la coordination présente une importance capitale; il n'en a pas été tenu compte dans les plans qui ont été établis récemment pour la mise en valeur du potentiel hydro-électrique d'un certain nombre de grands fleuves africains. Chaque projet prévoit la construction de grandes usines d'aluminium. Indépendamment du manque de capitaux pour financer ces projets, on n'a pas cherché à déterminer si l'Afrique avait réellement besoin de grandes usines d'aluminium. Une des fonctions de la nouvelle commission devrait être de coordonner l'élaboration, le financement et l'exécution de ces plans dans l'intérêt de la population africaine.

39. Puisque la coordination est essentielle, les activités de la Commission devront s'étendre à l'Afrique tout entière, y compris Madagascar et les autres îles africaines.

40. Vu le débat en cours, M. Patteet trouve que la décision prise récemment par l'Organisation internationale du Travail de créer une Commission consultative africaine tripartite, dont les membres ne représentent que l'Afrique noire est une erreur. Il espère que le Conseil invitera l'OIT à reconsidérer sa position.

41. Abordant la question de la composition de la Commission, M. Patteet incline à penser, comme le représentant du Royaume-Uni l'a déclaré (1004ème séance), qu'il ne devrait pas y avoir une première classe et une seconde classe de membres, mais il estime également que les puissances administrantes ne devraient pas pouvoir s'opposer à des propositions concernant principalement la région et qui seraient appuyées par les membres africains. M. Patteet ne comprend pas très bien pourquoi sept des huit membres africains qui ont présenté la communication ont proposé de faire figurer parmi les membres de la Commission deux pays qui ne sont ni africains ni responsables des relations internationales de territoires africains, et il espère que ces pays reviendront sur leur décision. La Commission aura sans doute de nombreuses occasions de faire appel à l'expérience et à l'aide de ces deux pays dans le cadre des dispositions du paragraphe 9 du projet de mandat. M. Patteet se félicite de la proposition tendant à faire des territoires dépendants des membres associés.

42. M. Patteet tient à assurer le Conseil que la CISL et les organisations qui lui sont affiliées donneront tout leur appui à la Commission bien que le choix du siège de la Commission puisse influencer sur l'étendue de cette collaboration. Il espère qu'il portera sur un pays où il existe des syndicats et où ceux-ci peuvent fonctionner à l'abri de l'ingérence ou du contrôle du gouvernement.

La séance est levée à 12 h. 50.